

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2306

présenté par

M. Davi, Mme Sandrine Rousseau, Mme Garin, M. Peytavie, Mme Simonnet, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Duplessy, M. Fournier, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:**

I. – Le 3° *bis* de l'article L. 131-8 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

1° À la fin du *b*, le taux : « 0,45 % » est remplacé par le taux : « 0,36 % » ;

2° Il est ajouté un *d* ainsi rédigé :

« *d*) À l'Etablissement français du sang, pour la part correspondant à un taux de 0,09 % ».

II. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration de l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à augmenter la dotation de l'assurance maladie à l'établissement Français du Sang (EFS) de 174 millions d'euros en plus des 108,4 millions prévus par les PLFSS 2026.

L'EFS a été créé le 1er janvier 2000 en application de la loi relative «au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme » qui a réorganisé en

profondeur le système transfusionnel français. Placé sous la tutelle du ministre chargé de la Santé, l'EFS est un établissement public de l'État. Il assure le monopole de la transfusion sanguine, qui comprend le don de sang, le don de plasma et le don de plaquettes. Il est le garant de la sécurité de la chaîne transfusionnelle, du donneur au receveur et permet chaque année de pourvoir aux besoins d'un million de malades.

Or l'EFS est en grande difficulté depuis des années. Ce manque de moyens est particulièrement préoccupant pour le don de plasma. Le plasma est la partie liquide du sang dans laquelle circulent les cellules sanguines (globules rouges, globules blancs et plaquettes). Il est riche de centaines de protéines indispensables à notre organisme. 500 000 personnes en France vivent grâce aux médicaments dérivés du sang, issus du don de plasma. C'est le cas des personnes en réanimation soignées grâce à l'albumine mais aussi des personnes atteintes de déficits immunitaires et de certaines maladies auto-immunes soignées grâce aux immunoglobulines ou encore les hémophiles soignés grâce aux facteurs de coagulation.

Il n'y a pas d'alternative thérapeutique aux médicaments dérivés du plasma dans la plupart des cas. Ce sont donc des médicaments essentiels. Or les besoins sont exponentiels avec une croissance de 7.4% par an, causée notamment par l'avènement de nouvelles thérapies comme l'immunothérapie cellulaire.

Or si la France est autosuffisante en don de sang, elle ne l'est pas en don de plasma. Le laboratoire français des biotechnologies (LFB), qui fabrique des médicaments à partir du plasma collecté par l'Etablissement français du sang, ne répond qu'à 35 % des besoins dans l'Hexagone. 65 % du plasma utilisé en France est importé notamment des USA. Cette dépendance ne constitue pas seulement un problème de souveraineté médicale, c'est aussi un problème éthique. Les USA ne respectent pas le modèle français, à savoir la gratuité du don. Aux USA, le don constitue une source de revenus pour les plus pauvres qui donnent jusqu'à 120 fois par an. Cette fréquence peut avoir un véritable impact sur leur propre santé et le plasma collecté peut, au final, être de mauvaise qualité, car il n'a pas eu le temps de bien se régénérer.

Pourtant l'EFS est en grande difficulté financière et finissait l'année 2022 avec un résultat de - 40M€, puis -8,7M€ en 2023 avec le recours à un emprunt de 20 M€ pour soutenir l'investissement et une subvention CNAM de 54M€. Une mission IGAS/IGF diligentée en 2023 dans le but de revoir le modèle économique propose de construire un budget entre 2 sources principales de financement, les produits issus de cessions et des autres activités d'une part et une subvention de l'assurance maladie d'autre part, qu'ils évaluent à 200 M€/an.

À noter que le prix très bas des poches de plasma cédées au Laboratoire français des biotechnologies, qui oblige l'établissement Français du sang à vendre à perte, ce qui ne permet pas à l'EFS de faire face à ces difficultés.

En 2025, l'État attribue 110M€ de subvention, et l'EFS contracte un nouveau prêt de 25M€ (coût de 5M d'€ à 4% d'intérêt) pour soutenir à nouveau l'investissement dans le cadre de l'ambition plasma pendant que la baisse des cessions, plus prononcée que prévu au budget impact son chiffre d'affaires.

Le manque de financement compromet les revalorisations salariales pourtant indispensables, alors qu'aucune augmentation n'a eu lieu depuis quinze ans. L'un des principaux obstacles à l'augmentation des volumes de collecte de l'EFS réside dans l'insuffisance des moyens humains. En 2025 en Alsace, plusieurs collectes ont dû être annulées faute de personnel médical : médecins, infirmières et infirmiers. Sans ces revalorisations, l'EFS peine à recruter, fait face à une pénurie de candidatures et subit un turn-over sans précédent.

Cet amendement vise donc à augmenter la dotation de l'EFS par la CNAM de 174 millions d'euros pour atteindre d'une part l'objectif de financement recommandé dans le rapport de l'IGAS/IGF de 2023, mener les revalorisations salariales et compenser les 2 emprunts contractés pour faire face à ces difficultés ces dernières années.